

Comment faire la demande ?

La demande doit être remplie à l'aide du formulaire " Soins palliatifs - Demande de prestations d'Action Sanitaire et Sociale " disponible sur demande au Service Accès Soins Solidarité de la CPAM 35 ou au Service Action Sociale de la MSA des Portes de Bretagne.

Quand faire la demande ?

Afin d'anticiper, le dossier de demande d'aide peut être établi avant le retour à domicile du malade pour que tout soit en place à son arrivée.

A qui adresser la demande ?

La demande doit être adressée directement au Service Accès Soins Solidarité de la CPAM 35 ou au Service Action Sociale de la MSA des Portes de Bretagne.

CPAM d'Ille-et-Vilaine
Service Accès Soins Solidarité 35024 Rennes Cedex 9 service.ass@cpam-rennes.cnamts.fr Fax : 02 99 29 45 62
MSA des Portes de Bretagne
Service Action Sociale 35027 Rennes Cedex 9 prestationsass.blf@portesdebretagne.msa.fr Fax : 02 97 46 56 44

Comment est calculée l'aide ?

L'aide est calculée en fonction des ressources du foyer. Si les ressources ont diminué récemment, le calcul sera réalisé sur les trois derniers mois.

	Plafonds des ressources et prise en charge	Pour une personne seule	Pour un couple
1 ^{er} niveau*	Ressources (net fiscal annuel)	Jusqu'à 25 000 €	Jusque 41 215 €
	Prise en charge de la prestation garde-malade par l'assurance maladie	90% des dépenses**	90% des dépenses**
	Prise en charge des produits et matériels non remboursables par l'assurance maladie	90% des dépenses	90% des dépenses
2 ^{ème} niveau*	Ressources (net fiscal annuel)	Entre 25 001 et 37 500 €	Entre 41 251 et 50 000 €
	Prise en charge de la prestation garde-malade par l'assurance maladie	85% des dépenses**	85% des dépenses**
	Prise en charge des produits et matériels non remboursables par l'assurance maladie	85% des dépenses	85% des dépenses

* Majoration de 4 500 € par personne à charge supplémentaire

** Attention, pour la prestation garde-malade, l'aide est plafonnée à 3 000 €, pour le 1^{er} niveau et à 2 600 € pour le second niveau, renouvelable 2 fois.

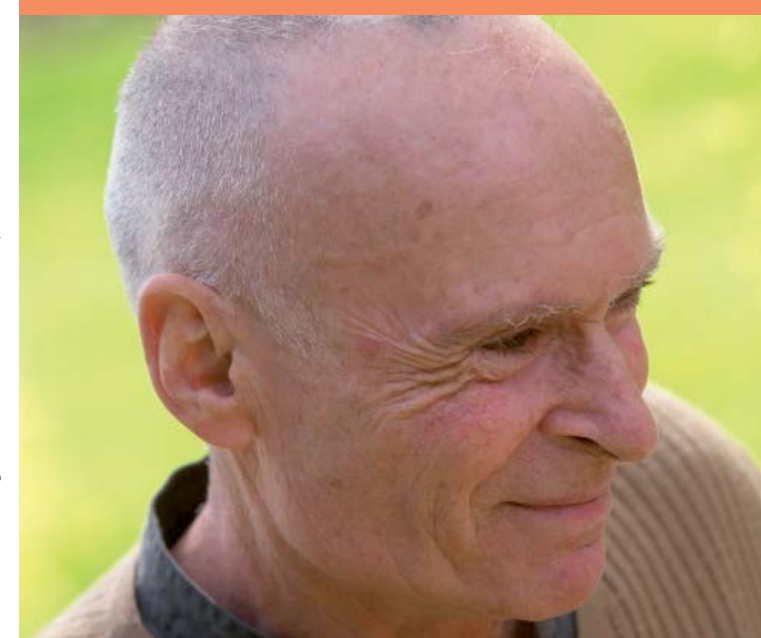
Document réalisé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine et la MSA des Portes de Bretagne.



vous accompagner

Les soins palliatifs à domicile en Ille-et-Vilaine

Quelles aides pour soulager le malade et son entourage familial ?



MSA des Portes de Bretagne - Service Communication - Crédit photos : PHOVOIR - Décembre 2012

Dépliant à destination des professionnels de santé et du secteur social et médico-social



L'essentiel & plus encore



Vous intervenez dans la prise en charge des soins palliatifs, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine et la MSA des Portes de Bretagne proposent des aides complémentaires à votre action.

Quelle définition commune des soins palliatifs ?

« Les soins palliatifs se caractérisent par des soins actifs, continus, évolutifs, coordonnés et pratiqués par une équipe pluri professionnelle, dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive et terminale. Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort et doivent notamment permettre de soulager la douleur, apaiser la souffrance psychique, sauvegarder la dignité de la personne malade et soutenir son entourage. »

Extrait du Schéma Régional d'Organisation des Soins adopté par l'ARS Bretagne en mars 2011

Quelles aides pour soulager le malade et l'entourage familial ?

Pour permettre de faire face à une situation difficile :

- ▶ l'entourage peut bénéficier de l'aide d'un garde-malade à domicile de manière ponctuelle,
- ▶ le malade peut bénéficier de la prise en charge des fournitures et médicaments non remboursables nécessaires à son état de santé.

La CPAM et la MSA prennent en charge ces aides au titre de leur action sanitaire et sociale.

A savoir :

La prestation de garde-malade à domicile est une aide ponctuelle et non une assistance continue. Ce professionnel assure une présence humaine auprès de la personne. Son activité s'exerce avec le concours des services d'aide à domicile et ne peut se substituer à celle des autres intervenants en matière de soutien à domicile, en particulier ceux pratiquant des soins.

A noter : informations sur l'AJAP

Il existe un congé spécifique, appelé « congé de solidarité familiale ⁽¹⁾ » et une Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne (AJAP) en fin de vie ⁽²⁾ peut être attribuée.

Renseignements auprès de la CPAM (plaquette d'information téléchargeable sur www.ameli.fr) ou de la MSA (02 99 01 82 98).

Cette prestation est légale et cumulable avec la prise en charge de garde-malade à domicile.

⁽¹⁾ Lois du 9 juin 1999 et du 21 août 2003

⁽²⁾ Circulaire du 23 janvier 2010 et décret du 11 janvier 2011

Quelles sont les modalités de demande d'aide ?

✚ Qui peut en bénéficier ?

- ▶ La personne doit être assurée au régime général de Sécurité Sociale (CPAM, MGEN, MFP, Mutuelle Générale, Mutuelles étudiantes...) ou à la MSA ou au GAMEX.
- ▶ La personne doit être prise en charge en soins palliatifs à son domicile ou substitut de domicile (c'est à dire uniquement en EHPA, petites unités de vie, foyer de vie..., sans forfait soin. Sont exclues les structures médicalisées.)

✚ Qui doit en faire la demande ?

La demande doit être formulée par la personne ou par son entourage auprès des acteurs du dispositif : HAD, Équipes Mobiles de Soins Palliatifs, services sociaux hospitaliers, pour la constitution du dossier.

